

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

**Arrêté du 27 février 2025**

**autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Amblyseius swirskii***

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, et la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par AGROBIO S.L dont il a été accusé réception le 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 4 juin 2024 ;

**Arrêtent :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

AGROBIO S.L est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Amblyseius swirskii*.

## **Article 2**

Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la qualité du produit commercialisé et l'identité du macro-organisme introduit. Il transmettra à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance d'une période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

### Article 3

AGROBIO S.L communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment l'établissement de l'espèce ou les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

### Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 27 février 2025

La ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour la ministre et par délégation :

MAUD  
FAIPOUX ID  Signature  
numérique de  
MAUD FAIPOUX ID

La ministre de la transition écologique,  
de la biodiversité, de la forêt,  
de la mer et de la pêche,  
Pour la ministre et par délégation:

La directrice de l'eau et de la biodiversité

  
Célia DE LAVERGNE